

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Visa : D.G.L.T.E.J.O

001-2025

Décret n°/ P.R modifiant certaines dispositions du décret n° 2022-18 du 10 février 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale de l'État (IGE)



Le Président de la République,

Sur rapport du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi n° 2016 - 014 du 15 avril 2016 relative à la lutte contre la corruption ;
- Vu le décret n° 194-2020 du 6 novembre 2020, modifié, portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 177-2021 du 22 décembre 2021, portant rattachement de l'Inspection Générale de l'État à la Présidence de la République et nomination d'un Inspecteur Général d'État ;
- Le décret n° 2022 – 18 du 10 février 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale de l'État.

DÉCRÈTE :

Article Premier : Les dispositions des articles 5, 8 et 9 du décret n° 18-2022 du 10 février 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale de l'État sont modifiées comme suit :

Article 5 (nouveau) : L'Inspecteur Général d'État, les Inspecteurs d'État, les Inspecteurs Adjoints et les Inspecteurs Vérificateurs prêtent le serment suivant :
« Je jure par Dieu Tout-Puissant de remplir mes fonctions avec loyauté, intégrité et sincérité, de respecter la Constitution, les lois et les règlements en vigueur, de faire preuve de probité et d'impartialité dans toutes mes actions, de ne pas révéler les secrets des opérations d'inspection et d'audit que je mène dans le cadre de mon travail, de ne pas émettre d'opinion publique sur des questions liées à mon travail, et de contribuer à la promotion de la transparence et à la bonne gestion des deniers publics. ».

L'Inspecteur Général d'État et les Inspecteurs d'État prêtent serment devant le Président de la République, et les Inspecteurs Adjoints ainsi que les Inspecteurs Vérificateurs prêtent serment devant le Président de la Cour Suprême.

Article 8 (nouveau) : L'Inspection Générale d'État exerce des missions de vérification, d'étude, d'évaluation et de contrôle conformément à un programme de travail arrêté par l'Inspecteur Général d'État.

L'Inspection Générale d'État peut également entreprendre des missions de contrôle supplémentaires en dehors du programme établi, à la demande du Premier Ministre ou de tout membre du gouvernement, ou lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent une intervention urgente pour assurer la transparence et la bonne utilisation des ressources publiques.

Elle peut également mener, le cas échéant, des opérations de contrôle conjointes en coopération avec les organismes de contrôle homologues dans d'autres pays afin de renforcer la coopération et l'échange d'expertise.

Si nécessaire, elle peut recourir temporairement à des experts ou à des agents pour mener des missions spécifiques requérant des compétences particulières.

Article 9 (nouveau) : Les rapports destinés au Président de la République et au Premier Ministre sont transmis par les soins de l'Inspecteur Général d'État, assortis de ses recommandations.

Le Président de la République est informé des suites données aux recommandations sur la base d'un plan de mise en œuvre établi par l'entité inspectée sous la supervision de l'autorité ou de la tutelle dont elle relève. L'Inspecteur Général d'État élabore un rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations dans les six (6) mois qui suivent et tient une réunion annuelle de suivi avec l'ensemble des structures inspectées sur la période.

L'Inspection Générale d'État élabore un rapport annuel sur les résultats de ses travaux, qui est soumis au Président de la République et publié pour le grand public.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

02 JAN 2025

Fait à Nouakchott, le

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République

Moulaye Ould Mohamed Laghdaf

Ampliations :

- PM/SGG
- M.S.G.P.R
- TOUS DEPARTEMENTS
- I.G.E
- J.O
- A.N